

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°45/2023 – Dispositif Participation Citoyenne

Présentation par le commandant de la communauté de brigades des Herbiers

Par délibération du 17 décembre 2018, et suite à la présentation du dispositif de participation citoyenne par le lieutenant BRAULT, responsable de la Communauté des Brigades des Herbiers, le conseil municipal avait décidé de poursuivre dans cette démarche. L'adhésion de référents de quartier avait été réalisée et la convention tripartite adressée à la préfecture mais restée sans suite.

Suite à une rencontre de M. le Maire avec le Capitaine CALMETTES Franck, Commandant la communauté de brigades des Herbiers, ce dernier a préconisé de repartir de zéro sachant que le dispositif a été revu (circulaire ministérielle du 30/4/2019) et de venir présenter le nouveau dispositif lors du conseil municipal du 26 Juin 2023.

Après présentation par le Capitaine CALMETTES du dispositif Participation Citoyenne et des résultats attendus :

- Réduire le sentiment d'insécurité,
- Responsabiliser la population,
- Créer une dynamique de quartier, de village
- Resserrer les liens sociaux (réduire l'isolement des personnes âgées et vulnérables)
- Porter une attention à ses pairs en période de grand froid ou de canicule,

et délibération, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide de poursuivre dans cette démarche.

M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, est chargé de ce dossier et est autorisé à signer tous documents concernant ce dispositif.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="146 1682 657 1827" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0452023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 3 Juillet 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1615 1422 1765" style="text-align: right;"></div> <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°46/2023 – Restaurant Scolaire

Tarifs 2023-2024


Vu la proposition d'augmentation proposée par la Commission « Enfance » réunie le 14 Juin 2023,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour, fixe les tarifs suivants pour l'année 2023/2024 :

Repas régulier	4,70 €
Repas occasionnel	5,50 €
Repas adulte	7,40 €
PAI Forfait (panier)	1,70 €

Le forfait entretien des serviettes des maternelles resterait à 2 €/mois, soit 20 € et payé en une seule fois en septembre et prélevé en octobre.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="156 1469 663 1615" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0462023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1270 1406 1422 1554" style="text-align: right;"></div> <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline



N°47/2023 – Restaurant Scolaire

Comité de gestion 2023-2024

Madame Myriam BARON, adjointe chargée de la gestion du restaurant scolaire, rappelle que le 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a constitué un comité de gestion chargé d'établir une fois par période scolaire les menus. Il est appelé à formuler des avis, remarques, suggestions sur les menus de la période écoulée et sur les menus de la période en cours (qualité, diététique, quantité), qualité du service (présentation, convivialité...).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour, décide que le Comité de Gestion, pour l'année scolaire 2023/2024, sera composé de la façon suivante

- 3 élus (pour la durée de leur mandat) : BARON Myriam, FAUCHARD Ghislain et GOUDEAU Céline
- 1 membre du personnel communal : RABAUD Fabienne, référente Restaurant Scolaire
- 4 parents d'élèves (2 Primaires et 2 Maternelles) : GUERIN Emilie, CAYRE Jonathan, HUCTEAU Eddy, SABLONNIERE Damien
- 2 représentants de l'Accueil de Loisirs : RICHET Elise et MURZEAU Katia
- Société Restoria : un responsable, le chef de cuisine sur place et le (ou la) diététicien(ne)

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="134 1554 639 1697" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0472023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 20/06/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline



N°48/2023 – Restaurant Scolaire

Règlement intérieur 2023-2024

Madame BARON Myriam, Adjointe responsable de la commission « Enfance », soumet à l'assemblée le projet de révision du règlement intérieur du Restaurant Scolaire pour la prochaine année scolaire et visé par la Commission « Enfance » le 14 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 16 voix Pour :

- valide le règlement intérieur modifié, joint en annexe, nécessaire au bon fonctionnement du Restaurant Scolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer le dit règlement qui sera diffusé à l'ensemble des familles utilisatrices.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="135 1422 641 1563" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0482023-DE</p></div> <p style="text-align: right;"></p>	<p>A Chauché, le 28 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p style="text-align: right;"></p> <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°49/2023 – Ecole Saint Christophe

Convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

Vu les délibérations du conseil municipal n°2 du 28/9/2001, n°3 du 27/5/2002 et n°7 du 27/9/2002 portant sur l'évolution pour l'école St Christophe vers un contrat d'association à la rentrée de septembre 2002,

Vu le contrat d'association définitif entre l'Etat et l'école St Christophe signé le 26/08/2002,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2009-1312 du 28/10/2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,



Vu la circulaire n°2012-025 du 15/2/2012 rappelant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26/07/2019 pour une école de la confiance,

Considérant la délibération n°10/2023 du 27 février 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé le forfait 2023 pour l'école privée St Christophe de Chauché, sous contrat d'association et validé le principe d'établir une convention pour remettre à plat toutes les conditions de financement entre la commune de Chauché et l'école St Christophe pour 2024, l'école souhaitant de nouvelles modalités pour faciliter la gestion de leur trésorerie,

Le conseil municipal, par 16 voix pour :

- Valide la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Christophe sous contrat d'association à compter du 1^{er} janvier 2024, jointe en annexe et acceptée par la direction de l'école,
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer cette convention.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="124 1783 632 1926" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0492023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 3 juillet 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°50/2023 – Création d'un quartier d'habitation Rue de la Roche



Dénomination

Par délibération n°15/2023 du 27 février 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable pour lancer l'opération d'aménagement à vocation d'habitat Rue de la Roche et décidé de faire appel à l'agence de services aux collectivités locales pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le choix du géomètre et de la maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

La commission d'urbanisme réunie le 20 juin dernier propose au conseil municipal de dénommer ce futur quartier : **Le Pré Charlotte**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix Pour décide de nommer le futur quartier rue de la roche « le Pré Charlotte ».

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1384 641 1527" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0502023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°51/2023 – Création d'un quartier d'habitation Rue de la Roche



Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Vu la délibération n°15/2023 du 27 février 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer l'opération d'aménagement à vocation d'habitat Rue de la Roche,

Vu la délibération n°50/2023 du 26 juin 2023 décidant de dénommer cette opération de lotissement « Le Pré Charlotte »,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

Le conseil municipal, par 16 voix Pour, décide de créer un budget annexe pour l'opération dénommée « **Le Pré Charlotte** » (code 14905) au Budget Principal de la commune (code 14900), régie par l'instruction budgétaire et comptable M57 et qui sera assujetti à la TVA.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="150 1413 657 1561" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0512023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1270 1379 1422 1525" style="text-align: right;"></div> <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°52/2023 – Centre bourg phase 3

Présentation de la mission proposée par l'agence de services aux collectivités locales

*Vu l'historique de la démarche d'aménagement de son cœur de bourg par la commune depuis les années 1990,
Vu la présentation lors de la réunion de conseil municipal du 30/01/2023, de l'étude de faisabilité « aménagement du centre bourg – phase 3 » réalisée par le chargé d'opérations **bâtiment** de la CCSFE début octobre 2022 afin de réfléchir au déplacement de la supérette, la pharmacie et la bibliothèque,
Vu la mission de négociation foncière confiée à Vendée Expansion par convention signée le 4/01/2021, notamment pour acquérir les jardins concernés par l'opération Centre bourg phase 3 (parcelles AB 60 et 364),*



Considérant le manque de visibilité de la supérette, la demande de la pharmacie de disposer d'un bâtiment plus grand pour proposer d'autres services, une bibliothèque trop petite, éléments qui ont amené la commission urbanisme à réfléchir à une 3^{ème} phase d'aménagement du centre bourg,

Considérant la nécessité de compléter l'étude de faisabilité **bâtiment** par une étude de faisabilité **voirie** par l'Agence de Services aux Collectivités Locales, études qui permettront d'appuyer ce futur projet auprès des propriétaires mais aussi dans le cadre d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) si la commune est contrainte d'aller jusqu'à l'expropriation et d'adapter le plan pluriannuel d'investissement,

le conseil municipal, après délibération et par 16 voix pour, donne :

- 1) un avis favorable au lancement du projet d'aménagement du centre-bourg phase 3 proposé par la commission urbanisme (acquisitions foncières, études et coordination avec la communauté de communes du pays de St Fulgent-Les Essarts compétente pour le dernier commerce de proximité),
- 2) tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, qui signera la convention avec l'agence de services aux collectivités locales de Vendée, dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°35/2020 du 26/05/2020

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Général (14900) compte 203.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="135 1787 641 1930" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0522023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 3 juillet 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°53/2023 – Terrain multisports/Aménagement du parking du complexe sportif

Présentation des derniers éléments d'étude (emplacement sur le secteur enfance/loisirs, plans maîtrise d'œuvre, sdis)

Par délibération n°99/2022 du 19 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un terrain multisports sur le parking du complexe sportif.

Par délibération n° 41/2023 du 30 mai 2023, le cadre de la convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité et en annexe un planning prévisionnel hebdomadaire des créneaux d'utilisation, signée par la commune et les utilisateurs de l'équipement a été validé pour permettre le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports.

Cette dernière présentation ayant suscité différentes interrogations sur le choix du site et de l'esquisse retenue pour l'aménagement du parking, il a été convenu de poursuivre la réflexion sur le choix du site (4 possibilités évoquées : parking complexe sportif, parking terrain de fruchet, terrain de la kermesse et terrain en emplacement réservé rue de la petite maine), puis sur l'emplacement sur le parking du complexe sportif. Ce délai complémentaire reporte donc le calendrier de réalisation à l'année prochaine.



Une réunion de la commission « bâtiments-relation avec le milieu associatif, sports et loisirs », a donc eu lieu le 15 juin dernier élargie à tous les conseillers pouvant être présents (12 sur 16). Après examen du tableau comparatif des 4 sites potentiels, le choix du parking du complexe sportif retenu le 19 décembre 2022 est confirmé. L'étude ensuite des 4 esquisses d'aménagement du parking a permis d'éliminer les n°2 et 3. Mais l'examen des n°1 et 4 et les échanges n'ont pas permis de faire ressortir une majorité pour une des deux versions.

Après présentation des particularités des esquisses 1 et 4, qui intègrent le terrain multisports le long de l'espace de la mothe : Esquisse 1 : suppression de l'espace vert central et 7 places de parking avec création d'un îlot central pour un sens de circulation et donc conservation de 19 stationnements (dont 2 PMR)

Esquisse 4 : conservation de l'espace vert central, mais suppression des 7 places et 10 places situées le long des salles, soit le maintien de 12 stationnements (dont 1 PMR)

Le SDIS n'est pas opposé aux 2 esquisses. Par contre, il faut garder un accès à la salle de sports pour que les associations puissent amener leur matériel pour le championnat ou leurs manifestations.

le conseil municipal, après délibération et vote à bulletins secrets à la demande de tous les membres présents (16 votants – 9 voix pour l'esquisse 1 – 7 voix pour l'esquisse 4) décide donc de retenir l'esquisse 1.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="130 1780 638 1926" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0532023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 3 juillet 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENT EXCUSÉ : FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDEAU Céline

N°55/2023 – Voirie

Création d'adresse du parc d'éolien

En prévision du futur raccordement à la fibre du parc éolien de Chauché, le 21 juin dernier, Vendée Numérique a sollicité auprès des services SIG/Informatique de la communauté de communes la possibilité de créer une adresse dans la BAL 85 sur la parcelle XH 116 (éolienne E2).

Après échange avec le service informatique, il semble judicieux d'attribuer un nom de lieu-dit au parc éolien et une adresse pour chaque éolienne. En plus de la mise en place de la fibre optique, cette création sera surtout nécessaire en cas d'intervention des sapeurs-pompiers ou autres services d'urgence.

Les champs qui accueillent chaque éolienne sont nommés « la Fosse du Marché » et les permis de construire sont libellés à cette adresse.

Le conseil municipal, par 16 voix Pour, décide donc de suivre l'avis des services de la communauté de communes et de créer pour chaque éolienne les adresses ci-après :



E1 : 1, la Fosse du Marché – 85140 - CHAUCHÉ

E2 : 2, la Fosse du Marché – 85140 - CHAUCHÉ

E3 : 3, la Fosse du Marché - 85140 - CHAUCHÉ

E4 : 4, la Fosse du Marché – 85140 - CHAUCHÉ

E5 : 5, la Fosse du Marché – 85140 - CHAUCHÉ

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="127 1646 635 1792" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/06/2023 Reçu en préfecture le 28/06/2023 Publié le 06/07/2023 ID : 085-218500643-20230626-DELIB0552023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance :</p> <p>Céline GOUDEAU</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.